

23^{ème} Challenge des Créateurs – 2020

Règlement

ORGANISATEUR : Le Conseil départemental de la Réunion

PARTENAIRES : Pôle Emploi, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Réunion, la Chambre d'Agriculture de La Réunion, la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale), OGEA Réunion et les membres du Réseau Points Chances, composé de la BGE (Boutique de Gestion), la Couveuse Réusit, l'AD2R (Association Développement Rural Réunion), COOP Union, l'IRE (Initiative Réunion Entreprendre) et l'ADIE.

I - Objectifs :

- ✓ Récompenser les créateurs d'entreprise méritants et promouvoir le parcours de la création d'entreprise en tant que moyen d'insertion durable;
- ✓ Valoriser la gestion et le savoir-faire des chefs de T.P.E. (Très Petite Entreprise).

II - Conditions de participation :

- ® Avoir été demandeur d'emploi au moment de la création de son entreprise ou bénéficiaire des minima sociaux ;
- ® Avoir créé son entreprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2019.

III - Etapas du concours :

- 1- Inscription des candidats sur le site de la Collectivité www.departement974.fr,
- 2- Vérification de l'éligibilité des candidatures,
- 3- Présélection des 14 finalistes sur l'ensemble des candidatures éligibles reçues, selon des critères d'excellence prédéterminés **lors d'une journée de rencontre entre les candidats et un jury**. Chaque candidat éligible recevra une convocation personnelle et individuelle sur laquelle seront indiqués le lieu et la date de la rencontre. **Le candidat est tenu de se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à cette convocation afin de présenter son dossier au jury désigné par le Conseil départemental.**

Les candidats absents à la journée de rencontre et de sélection des 14 finalistes seront considérés comme défaillants et seront donc éliminés du concours.

- 4- Sélection finale et classement par un jury institutionnel désigné par le Conseil départemental.
- 5- Production de séquences télévisuelles à destination du grand public qui vise à montrer :
 - Les réalités de la création d'une entreprise ;
 - Le parcours des entrepreneurs finalistes ;
 - Le rôle des organismes d'accompagnement et de conseil des partenaires du Challenge des Créateurs.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 16 octobre 2020.

L'inscription se fera exclusivement en ligne par le biais du site internet du Conseil Départemental : <https://www.departement974.fr>

Les pièces administratives (Pièce d'identité, fiche d'immatriculation de l'entreprise et attestation d'inscription au Pôle Emploi ou de bénéficiaire des minima sociaux au moment de la création de l'entreprise) **doivent être transmises sous 10 jours après l'inscription**, à l'adresse mail : challenge-createur@cg974.fr, pour vérification de l'éligibilité du candidat.

IV - Catégorie de sélection :

Prix	Thématique
de la Création d'Emploi	Création d'emploi
de l'Innovation	Caractère innovant de l'activité
de l'Insertion	Dynamisme du créateur et exemplarité de son parcours
de la Performance	Performance et perspectives de développement
du «Produits péi»	Valorisation de l'image et des ressources locales
de la «Start up»	Entreprise à fort potentiel de développement dans tous les domaines d'activité
du jury	Sollicitation du jury au choix d'un lauréat

Le candidat pourra attirer l'attention du jury sur la catégorie pour laquelle il a une performance particulière.

V - Composition du jury :

Le jury final est composé d'élus du Conseil départemental, de représentants du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, de Pôle Emploi, des Chambres Consulaires, de la CGSS, de OGEA Réunion et des membres du Réseau Points Chances.

VI - Prix

S'agissant de la dotation financière, le Conseil départemental remettra une dotation globale de 59 500 € répartie de la façon suivante :

Les **7 lauréats** recevront chacun une dotation financière du Département de La Réunion d'un montant de **7 000 €** spécifique aux critères d'excellence suivants :

- ❖ Prix de la création d'emploi
- ❖ Prix de l'innovation
- ❖ Prix de l'insertion
- ❖ Prix du jury
- ❖ Prix de la performance
- ❖ Prix produits péi
- ❖ Prix start up

Les **7 finalistes** recevront chacun une dotation financière du Département de La Réunion d'un montant de **1 500 €**

Par ailleurs :

- **Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Réunion** fera bénéficier aux 7 lauréats de 4 heures de conseils personnalisés par un expert-comptable et à l'ensemble des lauréats et finalistes, d'une journée de conseils et de formation collective sur l'organisation juridique, comptable, fiscale et sociale de leur entreprise, d'un livre de poche « réussir sa création d'entreprise ». **Les lauréats s'engagent à participer à cette action de formation.**
- **La Caisse générale de sécurité sociale** offre aux 14 finalistes un coaching sur les « bons réflexes d'un cotisant » et un accompagnement personnalisé sur une année.
- **OGEA Réunion** proposent une adhésion d'un an à leur association, pour chacun des 14 finalistes.

Les finalistes s'engagent à participer à ces actions.

VII – La Communication :

Une enveloppe financière est réservée à la réalisation des émissions audiovisuelles. Elle est mise à la disposition du service Communication du Département qui assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération.

Les candidats participant au concours s'engagent de facto à participer à l'ensemble des actions de communication liées à cet événement, notamment les émissions audiovisuelles, et en autorisent l'exploitation ultérieure par la Collectivité ou ses partenaires.